



**ARRETE N° 2022 - 470**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux Rue Bourdet au n°13**  
**Sté. VEOLIA**  
**du 12 au 16 Décembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société VEOLIA Eau – 15 rue Gambetta – 14800 Deauville, afin d'effectuer des travaux de terrassement, pour le remplacement d'un branchement plomb d'alimentation d'eau potable, Rue Bourdet au n° 13, deux jours d'intervention, dans la période allant du Lundi 12 Décembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022, de 8h00 à 18h00,**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement les jours d'intervention,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société VEOLIA Eau est autorisée à effectuer des travaux de terrassement, rue BOURDET au n° 13, à raison de deux jours d'intervention, dans la période allant du LUNDI 12 DECEMBRE 2022 au VENDREDI 16 DECEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits, aux abords du lieu d'intervention, deux jours dans la période citée dans l'Article 1, afin que la Société effectue les travaux.

**ARTICLE 3** : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 4** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : Une information aux riverains sera effectuée par la Société intervenante. Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Les travaux seront effectués sous réserve de l'accord et selon les préconisations de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 29 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

